



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 4 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent  
l'attention du Conseil

## Droits des peuples autochtones

### Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/11](#) du Conseil des droits de l'homme. Il contient des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il contient également des renseignements sur la mise en application des dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents. Il couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 48/11 sur les droits de l'homme et les peuples autochtones, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones comprenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

2. Le présent rapport donne des exemples d'activités entreprises par le HCDH et d'initiatives menées aux plans national, régional et mondial qui constituent des contributions à la réalisation des droits des peuples autochtones. Il donne également un aperçu des faits récents concernant les organes et les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme qui ont trait aux peuples autochtones.

## II. Activités relatives aux peuples autochtones menées par le Haut-Commissariat et faits récents concernant les organes et les mécanismes chargés des droits de l'homme, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus

3. Pendant la période considérée, les peuples autochtones ont continué d'être gravement touchés par les mesures que les pouvoirs publics ont prises pour faire face à la pandémie de COVID-19, dont beaucoup ont exacerbé les inégalités sociales préexistantes et la discrimination systémique, comme le montrent des rapports des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU<sup>1</sup>. Néanmoins, les peuples autochtones du monde entier ont continué de jouer un rôle fondamental dans la préservation et la transmission des connaissances et de la culture, ainsi que des pratiques autochtones traditionnelles susceptibles de contribuer à améliorer la sécurité alimentaire, la santé, le bien-être et le relèvement après la COVID-19, tant au sein de leurs communautés qu'en dehors de celles-ci.

4. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme sur les peuples autochtones et le relèvement après la pandémie de COVID-19, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a constaté que de nombreuses lois sur le relèvement avaient été conçues essentiellement pour gérer la crise économique et avaient privilégié et soutenu l'expansion des activités des entreprises au détriment des peuples autochtones, de leurs terres et de l'environnement<sup>2</sup>.

### A. Droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones, y compris le droit à la santé

5. En août 2021, le Conseiller pour les droits de l'homme du Coordonnateur résident pour l'Argentine s'est joint aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies lors d'une mission menée à Salta pour constater les progrès réalisés dans l'exécution du plan de réponse humanitaire axé sur les peuples autochtones. Cette mission a conduit à fournir un appui technique afin que les mesures déployées pour répondre à la crise mettent l'accent sur les droits humains, en particulier en ce qui concerne les enfants autochtones. Dans le cadre de cet appui, un dialogue a été mené avec des communautés autochtones et une action coordonnée entre plusieurs pays a été organisée concernant le Gran Chaco Americano, deuxième plus grande forêt d'Amérique du Sud, à la suite d'une mission conjointe menée en novembre 2021 par les équipes de pays des Nations Unies pour l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de) et le Paraguay. La mission conjointe a permis de recueillir des éléments de preuve supplémentaires sur place et de proposer des solutions aux problèmes constatés.

<sup>1</sup> A/HRC/48/54 et A/HRC/48/74, par. 4.

<sup>2</sup> A/HRC/48/54.

6. En Équateur, le taux de malnutrition chronique de l'enfant dans la population autochtone est supérieur à 40 %. Avec l'appui du Conseiller pour les droits de l'homme du Coordonnateur résident, le HCDH a recommandé que le plan d'action de l'équipe de pays des Nations Unies pour les peuples autochtones dans le contexte de la pandémie de COVID-19 repose en priorité sur la consolidation des systèmes alimentaires viables, axe de travail stratégique visant à améliorer les capacités locales et à contribuer au renforcement d'une politique publique qui soutienne de tels systèmes, favorise une nutrition adéquate et garantisse la sécurité alimentaire des peuples de l'Équateur.

7. En 2021, le bureau du HCDH au Guatemala a diffusé des publications accessibles au grand public sur les arrêts de la Cour constitutionnelle relatifs aux cas emblématiques des tisserands autochtones et des sages-femmes autochtones<sup>3</sup>. L'objectif était de faire connaître ce qu'établissent les arrêts en ce qui concerne la propriété intellectuelle rattachée aux tissages mayas et aux savoirs traditionnels autochtones, et d'instaurer une coopération entre les parties prenantes.

8. En 2021, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle<sup>4</sup>, le bureau du HCDH au Guatemala a organisé un webinaire régional qui visait à tirer des enseignements des expériences équatoriennes, panaméennes et péruviennes relatives aux lois sur la propriété intellectuelle collective, aux fins de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles des peuples autochtones. Grâce au webinaire, les tisserands mayas ont obtenu des conseils précieux sur les moyens de faire protéger leurs textiles et leurs motifs par la loi.

9. En décembre 2021, le bureau du HCDH au Guatemala a publié un manuel sur l'éducation aux droits de l'homme dans lequel il est souligné que les peuples autochtones ont le droit d'avoir leur propre identité culturelle et d'avoir accès à l'enseignement dans leur langue. Le manuel a été distribué aux enseignants via un site Web et dans le cadre d'un webinaire<sup>5</sup>.

10. En août 2021, le bureau du HCDH au Honduras a fourni une assistance technique à la Chambre constitutionnelle au sujet des normes internationales relatives à l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit des peuples autochtones de participer à la vie publique.

11. En coopération avec l'Institut mexicain des technologies de l'eau, le bureau du HCDH au Mexique a élaboré et validé, avec plus de 280 parties prenantes, un ensemble d'indicateurs nationaux relatifs à l'eau et à l'assainissement. L'État a adopté ces indicateurs, qui sont ventilés par population autochtone.

12. Selon la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, les sanctions sectorielles imposées aux biens et aux activités économiques de la République bolivarienne du Venezuela, et leur application excessive par les banques et les entreprises de pays tiers, ont exacerbé les problèmes économiques et humanitaires préexistants, touchant tout particulièrement, entre autres, les populations autochtones du pays<sup>6</sup>.

13. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a continué, pendant la période considérée, de faciliter et d'appuyer le processus en cours de restitution au peuple yaqui, au Mexique, d'une tête de cerf cérémonielle sacrée (*Yaqui Maaso Kova*) se trouvant au Musée suédois des cultures du monde. La demande de restitution du peuple yaqui s'inscrivait dans le cadre d'une procédure de collaboration engagée par le Mécanisme d'experts en 2019. En 2021, le Musée a soumis au Gouvernement suédois une recommandation l'invitant à accepter de restituer les 24 objets en question au peuple yaqui, au Mexique. En mai 2022, le Musée a fait savoir que le Gouvernement avait répondu favorablement à sa recommandation de rendre le *Maaso Kova* au peuple yaqui.

<sup>3</sup> Voir <https://issuu.com/oacnudhgt/docs/ms4-tejedoras> et <https://issuu.com/oacnudhgt/docs/ms2-comadronas> (en espagnol).

<sup>4</sup> Voir <https://www.wipo.int/portal/fr/index.html>.

<sup>5</sup> Voir [https://issuu.com/oacnudhgt/docs/guia\\_3\\_educacio\\_n\\_y\\_derecho\\_a\\_la\\_identidad\\_publicad](https://issuu.com/oacnudhgt/docs/guia_3_educacio_n_y_derecho_a_la_identidad_publicad) (en espagnol).

<sup>6</sup> A/HRC/48/59/Add.2, par. 92.

14. Pour la deuxième année consécutive, en raison de la COVID-19, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a tenu sa quatorzième session virtuellement, du 12 au 16 juillet 2021. À la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts a soumis son étude et son avis sur les droits de l'enfant autochtone au regard de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>7</sup>. Au cours de sa quatorzième session, le Mécanisme d'experts a terminé d'élaborer et adopté son rapport intitulé « Action menée aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : les peuples autochtones et le droit à l'autodétermination »<sup>8</sup>.

15. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé aux États parties de préserver et de protéger les droits culturels des peuples autochtones et de leur donner accès aux services de santé<sup>9</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exhorté les États parties à promouvoir l'accès des femmes et des filles autochtones à l'enseignement, aux prestations sociales et aux soins de santé, y compris aux services de santé sexuelle et procréative<sup>10</sup>.

16. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à plusieurs États d'accélérer la formation des autorités publiques et des fonctionnaires, en particulier des professionnels de la justice, dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones<sup>11</sup>.

17. Parmi les recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel au cours de la période considérée, les États ont souligné l'importance de prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, notamment le droit à un niveau de vie suffisant, et de renforcer les mesures visant à garantir le droit à la propriété et l'accès à la terre des populations autochtones et à réduire la pauvreté parmi ces populations<sup>12</sup>.

## **B. Consentement préalable, libre et éclairé et lois, protocoles et mécanismes de consultation, notamment dans le contexte des activités des entreprises et des industries extractives**

18. La mission technique du HCDH dans l'État plurinational de Bolivie a aidé les communautés autochtones à veiller à ce que les activités menées sur leurs territoires fassent l'objet de véritables processus de consultation, conformes à leurs traditions et pratiques, comme prévu par les règles et normes internationales. Le HCDH a facilité le dialogue et surveillé les violations des droits de l'homme.

19. Le bureau du HCDH en Colombie a appuyé l'élaboration de plusieurs protocoles autochtones autonomes relatifs au consentement préalable, libre et éclairé et aux relations avec les tierces parties. Un tel appui a été apporté au peuple barí de la région de Catatumbo dans le département de Norte de Santander, à 15 peuples autochtones du département de Putumayo, aux autorités du peuple wayuu (*palabrerros*) et aux membres du Pacte pour le peuple yanama dans le département de La Guajira.

20. En septembre 2021, avec l'appui du Conseiller pour les droits de l'homme du Coordonnateur résident pour le Costa Rica, le HCDH a accompagné le groupe technique de consultation des autochtones et les populations autochtones elles-mêmes dans la reprise, après la pandémie, de l'élaboration d'une politique publique en faveur des populations autochtones. Cette politique devrait couvrir de manière exhaustive les droits et les demandes des peuples autochtones dans des domaines tels que l'autonomie, la territorialité, le développement, l'efficacité institutionnelle et la protection sociale.

<sup>7</sup> [A/HRC/EMRIP/2021/3](#).

<sup>8</sup> [A/HRC/EMRIP/2021/2](#).

<sup>9</sup> Voir par exemple [CERD/C/SGP/CO/1](#) et [CERD/C/THA/CO/4-8](#).

<sup>10</sup> Voir par exemple [CEDAW/C/SWE/CO/10](#) et [CEDAW/C/RUS/CO/9](#).

<sup>11</sup> Voir par exemple [E/C.12/BOL/CO/3](#).

<sup>12</sup> Voir [A/HRC/49/6](#) et [A/HRC/48/9](#).

21. Au Pérou, le 10 juin 2021, le premier plan d'action national « Entreprises et droits de l'homme » a été approuvé. La présence du HCDH soutient le Gouvernement péruvien depuis la visite, en juillet 2017, du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Grâce à cette assistance technique continue, le plan d'action national comprend des mesures stratégiques visant à éradiquer la discrimination raciale, à protéger les peuples autochtones et à garantir le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé de ces peuples.

22. Au cours de la période considérée, le bureau du HCDH au Mexique a fourni une assistance technique aux autorités mexicaines et aux victimes de la pollution de l'eau dans le cadre des accords emblématiques sur la gestion communautaire de l'eau conclus entre les communautés autochtones zapotèques d'Oaxaca et les autorités fédérales. Le bureau de pays a joué un rôle crucial en veillant à ce que le droit et les normes internationaux applicables soient pris en compte tout au long du processus de dialogue entre les parties. En novembre 2021, à l'issue de consultations, le Président du Mexique a signé un décret historique qui vise à protéger le bassin hydrographique de Valle Centrales, en affectant exclusivement ses ressources en eau à la protection de la nature et à la consommation humaine<sup>13</sup>.

23. Il a été recommandé aux États qui ont fait l'objet de l'Examen périodique universel d'appliquer les lois, de renforcer les cadres institutionnels, d'appliquer les dispositions juridiques en vigueur et d'adopter des mécanismes pour faire respecter les droits humains des peuples autochtones, afin que les populations autochtones puissent participer pleinement et efficacement aux processus décisionnels à tous les niveaux de gouvernance, en veillant à ce que leur consentement préalable, libre et éclairé soit recueilli<sup>14</sup>.

### C. Défenseurs des droits de l'homme et repréailles

24. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont recommandé aux États parties de mettre fin aux menaces et aux repréailles visant les défenseurs autochtones des droits de l'homme<sup>15</sup>.

25. Le bureau du HCDH en Colombie a continué de promouvoir la mise en place d'itinéraires sûrs, impliquant des mesures de protection assurées par l'État, dans les départements de Cauca, du Chocó et de Putumayo, en vue de faire baisser les niveaux élevés de violence visant les autorités traditionnelles dans ces régions. Le bureau a conclu que, lorsque les peuples autochtones de ces régions avaient demandé des mesures de protection, l'exercice de leurs droits individuels et collectifs n'avait pas été garanti selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Il a donc plaidé pour que l'Unité nationale de protection traite les affaires concernant les peuples autochtones et y prête attention.

26. Le bureau du HCDH en Colombie a fourni une assistance technique aux peuples autochtones pour consolider leurs pratiques de dialogue et de sensibilisation. Dans le département de Nariño, il a aidé la communauté autochtone awá à élaborer une proposition visant à réduire les risques qui pèsent sur elle. Dans le département de Cauca, le bureau a accompagné l'Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca (Association des conseils communautaires autochtones du nord de Cauca) et le Consejo Regional Indígena del Cauca (Conseil régional autochtone de Cauca) dans la présentation d'une proposition prévoyant des mesures de protection et un processus de dialogue destinés à remédier au niveau élevé de violence dans le département.

27. Du 17 au 19 novembre 2021, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est a organisé le tout premier Forum Asie-Pacifique des défenseurs des droits humains liés à l'environnement, en partenariat avec la société civile et des organisations autochtones. Le Forum a constitué une étape importante puisqu'il s'agit de la première réunion destinée à permettre aux défenseurs des droits humains liés à l'environnement de se rencontrer, de discuter, de tirer parti des expériences des uns et des autres et de formuler leurs propres recommandations pour des changements positifs en mettant un accent particulier sur les peuples autochtones.

<sup>13</sup> Voir [https://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5636230&fecha=24/11/2021](https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5636230&fecha=24/11/2021) (en espagnol).

<sup>14</sup> Voir par exemple A/HRC/48/4 et A/HRC/48/9.

<sup>15</sup> Voir par exemple E/C.12/BOL/CO/3 et CEDAW/C/RUS/CO/9.

28. Dans le cadre de son projet pour l'accès à la justice, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est a organisé deux ateliers sur le renforcement des capacités des jeunes défenseuses autochtones des droits humains. Les 15 et 16 décembre 2021, en coopération avec Mighty Earth, organisation internationale de défense des droits environnementaux, il a organisé un atelier virtuel de sensibilisation et de promotion de la participation aux activités des mécanismes des Nations Unies, à l'intention des défenseurs autochtones des droits humains des jeunes et des droits environnementaux d'Indonésie. L'atelier, auquel ont participé 36 personnes, visait à renforcer les capacités des défenseurs au niveau communautaire en matière de surveillance, de collecte d'informations et de signalement concernant les questions et les préoccupations relatives aux droits de l'homme.

29. Le 20 mars 2022, en République bolivarienne du Venezuela, une rixe a éclaté entre des membres des Forces armées nationales boliviennes et des autochtones yanomami dans le secteur du campement yanomami et de la base militaire de Parima B qui jouxte le Brésil, dans l'État d'Amazonas. Les militaires ont eu recours à la force : quatre Yanomami sont morts et au moins deux soldats et un enfant yanomami ont été gravement blessés. À la suite de cet incident, le bureau du HCDH en République bolivarienne du Venezuela a recueilli des renseignements sur des menaces dirigées par les autorités contre un défenseur des droits des autochtones. Le Procureur général a ouvert une enquête sur ces événements. La présence du HCDH a demandé qu'il soit procédé à une enquête indépendante, rapide et transparente, appropriée du point de vue culturel et qui garantisse l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation des victimes.

30. Le bureau du HCDH au Guatemala a collecté des informations sur le meurtre de sept défenseurs des droits de l'homme, dont six étaient des autochtones appartenant à des organisations défendant leurs droits collectifs à la terre et à un environnement sain. Le bureau de pays a également suivi des affaires emblématiques d'incrimination de défenseurs autochtones des droits humains, comme celles du leader maya kekchi Bernardo Caal Xol, qui a été mis en liberté conditionnelle en mars 2022 après plus de quatre ans de prison, et de Nanci Sinto, du peuple maya kaqchikel, qui s'est vu infliger des sanctions disproportionnées pour des actions menées dans le cadre de manifestations pacifiques. Le bureau de pays a observé 138 manifestations entre mai 2021 et mai 2022. Les populations autochtones ont joué un rôle de premier plan dans les manifestations pacifiques, par lesquelles elles ont exigé la concrétisation de leurs droits à la consultation, à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, et protesté contre le coût élevé de l'électricité, entre autres.

31. Au Pérou, avec l'appui du Conseiller pour les droits de l'homme du Coordonnateur résident, le HCDH a organisé des réunions virtuelles avec des organisations locales autochtones et conduit, en novembre 2021, une mission technique à Ucayali visant à répondre à la crise de sécurité liée au trafic de drogues, à d'autres activités illégales et à l'accaparement de terres des communautés autochtones kakataibo et shipibo-konibo. Grâce aux campagnes de sensibilisation du HCDH, le Gouvernement a promu des stratégies régionales visant à renforcer l'action menée dans le cadre du mécanisme national de prévention à l'intention des défenseurs des droits de l'homme.

32. Le bureau du HCDH au Mexique a suivi de près les travaux du Mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Deux des affaires les plus importantes survenues au cours de la période considérée ont été les assassinats de Simón Pedro Pérez López, leader autochtone tzotzil, en juillet 2021<sup>16</sup>, et de José Trinidad Baldenegro, leader autochtone rarámuri à Coloradas de la Virgen, en mars 2022<sup>17</sup>.

33. La Section des peuples autochtones et des minorités du HCDH a mené plusieurs activités contribuant à l'exécution des six composantes du plan d'action à l'échelle du système visant à garantir une approche cohérente pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Après que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a adopté, en novembre 2020, l'appel à l'action pour la construction d'un avenir inclusif, viable et résilient

<sup>16</sup> Voir [https://hchr.org.mx/wp/wp-content/uploads/2021/07/20210707\\_ComPrensa\\_Defensor-SimonPedroPerez.pdf](https://hchr.org.mx/wp/wp-content/uploads/2021/07/20210707_ComPrensa_Defensor-SimonPedroPerez.pdf) (en espagnol).

<sup>17</sup> Voir <https://hchr.org.mx/comunicados/la-onu-dh-condena-los-asesinatos-del-defensor-de-derechos-humanos-jose-trinidad-baldenegro-y-del-periodista-armando-linares-lopez/> (en espagnol).

avec les peuples autochtones, le HCDH, en tant que membre du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, a contribué à intensifier le dialogue sur les droits des peuples autochtones avec les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Une série de tables rondes virtuelles sur la protection des défenseurs des droits de l'homme a été organisée au cours du premier trimestre de 2022. La participation des peuples autochtones aux processus de développement nationaux y a été encouragée, de même que le partage des savoirs autochtones en matière de pratiques viables. La participation de coordonnateurs résidents et de membres des équipes de pays pour le Bangladesh, la Colombie, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Ouganda et la République démocratique du Congo s'est révélée très fructueuse, puisqu'elle a conduit à la création d'un portail de ressources sur le site Web des équipes de pays des Nations Unies consacré aux objectifs de développement durable<sup>18</sup>.

#### **D. Dispositifs d'alerte rapide et surveillance des violations des droits de l'homme**

34. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont souligné leurs préoccupations et recommandé aux États parties dont ils ont examiné les rapports de prendre des mesures plus efficaces pour mettre en place des dispositifs d'alerte rapide et enquêter sur les violations des droits humains des peuples autochtones<sup>19</sup>.

35. En septembre 2021, le bureau du HCDH au Honduras a achevé une étude générale sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 et des ouragans Eta et Iota sur les droits humains des peuples autochtones et des Honduriens d'ascendance africaine, qui a révélé des lacunes dans l'action que menait l'État pour répondre à la crise traversée par les peuples autochtones. L'étude comporte des recommandations sous forme de lignes directrices à suivre pour améliorer la situation des droits humains des peuples autochtones dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement et d'autres droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, ainsi que pour consolider les mécanismes de reconnaissance et de protection des droits de ces peuples sur leurs terres, territoires et ressources naturelles.

36. Avec l'appui du Conseiller pour les droits de l'homme du Coordonnateur résident pour le Costa Rica, le HCDH a mis au point un dispositif d'alerte rapide concernant les droits économiques et sociaux, et plus particulièrement l'accès à la terre. Le partage d'informations entre les organismes des Nations Unies, les institutions publiques, les organisations et les leaders autochtones a permis aux entités des Nations Unies de cerner des risques liés à la protection des chefs de file autochtones qui défendent leurs terres. Quatre communautés autochtones (Cabagra, China Kichá, Salitre et Terraba) ont été considérées comme prioritaires compte tenu du risque élevé qui pèse sur elles.

37. Le bureau du HCDH au Guatemala a continué de suivre la situation à El Estor, dans le département d'Izabal<sup>20</sup>. En octobre 2021, le Gouvernement a décrété l'état de siège dans cette municipalité, au motif que des actes de violence avaient eu lieu dans le cadre de la manifestation pacifique qu'avaient organisée des communautés kekchi pour protester contre les activités minières dans la région et demander de prendre part à la consultation engagée conformément à l'arrêt 697-2019 de la Cour constitutionnelle. Dans ce contexte, le bureau du HCDH a mené une mission de surveillance qui lui a permis de recueillir des renseignements sur les arrestations et les perquisitions effectuées sans garanties judiciaires.

<sup>18</sup> Voir [https://unitednations.sharepoint.com/sites/DCO-WG-UNSDG\\_CF/SitePages/Indigenous-Peoples.aspx](https://unitednations.sharepoint.com/sites/DCO-WG-UNSDG_CF/SitePages/Indigenous-Peoples.aspx).

<sup>19</sup> Voir par exemple E/C.12/BOL/CO/3, CEDAW/C/SWE/CO/10 et CERD/C/THA/CO/4-8.

<sup>20</sup> Voir A/HRC/49/20.

## **E. Discrimination raciale structurelle, justice raciale et caractère systématique des violences policières contre les populations autochtones**

38. La mission technique du HCDH dans l'État plurinational de Bolivie, associée au Bureau du Défenseur du peuple, est membre observateur du Comité national de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination. Sous la direction du Coordonnateur résident des Nations Unies et en coordination avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la mission technique a aidé le Comité à élaborer son plan quinquennal afin de garantir que des ressources financières nationales lui soient allouées. Elle appuie aussi actuellement l'élaboration d'un plan d'action.

39. Dans son rapport à l'Assemblée générale sur l'exercice des droits humains par les peuples autochtones vivant dans les zones urbaines, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a exhorté les États à adopter, en consultation avec les peuples autochtones concernés, des lois, des politiques et des programmes prévoyant des mécanismes de protection collective en faveur des peuples autochtones vivant dans les zones urbaines<sup>21</sup>.

40. La discrimination raciale structurelle, la justice raciale et les violences systématiques contre les populations autochtones ont été inscrites parmi les questions prioritaires du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Comité des droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale<sup>22</sup>.

## **F. Accès à la justice**

41. Le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture ont noté avec préoccupation que les peuples autochtones n'avaient pas accès à la justice, ou y avaient un accès limité. Ils ont exhorté les États parties dont ils ont examiné les rapports à adopter et à appliquer des mesures juridiques, adaptables en fonction de l'âge et du sexe, qui garantissent l'accès des autochtones à la justice, notamment en supprimant les obstacles physiques auxquels peuvent se heurter les autochtones handicapés<sup>23</sup>.

42. La mission technique du HCDH dans l'État plurinational de Bolivie a facilité des consultations sur l'accès à la justice autochtone entre des autorités et experts autochtones et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, lorsque ce dernier a effectué une visite officielle dans le pays en février 2022. Le Rapporteur spécial a souligné que la législation récente avait limité le champ de compétence matériel de la juridiction autochtone de tradition paysanne<sup>24</sup>.

43. Le bureau du HCDH en Colombie a contribué à renforcer et à faire reconnaître les systèmes de gouvernance et de justice propres aux peuples autochtones et la manière dont ces systèmes aident à protéger les territoires autochtones dans le contexte des troubles sociaux et du conflit armé qui persistent dans le pays. À titre d'exemple, le bureau de pays a facilité un dialogue entre la juridiction ordinaire, la juridiction spéciale autochtone et la juridiction de transition. Il a également fourni une assistance technique au peuple autochtone awá au sujet des réserves de Magüí et Renacer, dans le département de Nariño, en l'aidant à préparer un rapport et à le présenter à la Juridiction spéciale pour la paix, en coopération avec les équipes techniques de l'association autochtone du peuple awá et de l'association des autorités autochtones traditionnelles awá.

44. Avec l'appui du Conseiller pour les droits de l'homme du Coordonnateur résident pour le Costa Rica, le HCDH a facilité la formation d'une alliance clef entre le pouvoir judiciaire et les dirigeants autochtones consacrée à l'élaboration d'une feuille de route et d'outils méthodologiques pour une évaluation préliminaire et participative du niveau d'accès

<sup>21</sup> A/76/202/Rev.1.

<sup>22</sup> Voir par exemple [CMW/C/CHL/CO/2](#), [CCPR/C/FIN/CO/7](#) et [CERD/C/THA/CO/4-8](#).

<sup>23</sup> Voir par exemple [CRPD/C/MEX/CO/2-3](#), [CERD/C/THA/CO/4-8](#) et [CAT/C/BOL/CO/3](#).

<sup>24</sup> [A/HRC/50/36/Add.1](#), p. 1.

à la justice des peuples autochtones. Cette initiative était fondée sur des recommandations issues de l'Examen périodique universel et des recommandations émanant de mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU. Un projet lié à l'Examen périodique universel a été élaboré et approuvé en vue d'être mis en œuvre en 2022 ; l'objectif est de fournir un appui technique au système judiciaire, en adoptant une approche intersectionnelle, juridique et tenant compte des questions de genre.

45. Au cours de la période considérée, les populations autochtones du Guatemala ont continué de se heurter à des obstacles dans l'accès au système de justice ordinaire. En 2021, l'Organisme judiciaire a indiqué avoir engagé 107 interprètes en langues autochtones dans tout le pays<sup>25</sup>, le ministère public a indiqué en avoir engagé 66<sup>26</sup> et l'Institut public de défense pénale (qui dispense des services gratuits d'aide juridictionnelle) a indiqué en avoir engagé 15<sup>27</sup>. Entre septembre et novembre 2021, le bureau du HCDH au Guatemala a recueilli des informations sur des situations, dans les départements de Huehuetenango, d'Izabal et de Petén, où des autochtones ont été contraints de parler espagnol pendant des procédures judiciaires, malgré la présence de personnel judiciaire bilingue.

46. En janvier 2022, des femmes autochtones du peuple maya achi ont obtenu un jugement historique dans une affaire portée devant la justice transitionnelle guatémaltèque concernant des actes de violence sexuelle commis pendant le conflit armé interne des années 1980. La plus haute juridiction du pays a condamné cinq hommes pour avoir violé 36 femmes autochtones maya achi au plus fort de la guerre civile. L'affaire a mis en lumière le recours à la violence sexuelle par l'armée guatémaltèque comme stratégie pendant la guerre. Bien qu'il s'agisse d'une affaire emblématique, le pouvoir judiciaire n'a pas fourni de services d'interprétation continus pour les femmes autochtones maya qui étaient les victimes, ce qui a limité les effets réparateurs du procès en lui-même. Le bureau du HCDH au Guatemala a fourni une assistance technique au Bureau du Procureur général, notamment en dispensant aux représentants légaux des victimes et de la société civile une formation sur les normes internationales relatives aux poursuites et aux décisions dans les affaires de violence sexuelle et à la protection des victimes.

47. Avec l'appui du bureau du HCDH au Guatemala, la Cour constitutionnelle guatémaltèque a publié une compilation thématique de sa jurisprudence relative aux droits des peuples autochtones, dans l'optique d'en faciliter la diffusion et la mise en application<sup>28</sup>. En coordination avec les centres d'Izabal et de Quetzaltenango de l'Université de San Carlos de Guatemala, le bureau de pays a dirigé deux programmes de formation technique sur l'action en justice stratégique, mettant tout particulièrement l'accent sur les droits, le genre et l'interculturalité, ce qui a permis de mieux faire connaître aux autochtones leur droit d'accès à la justice.

48. Au titre d'une stratégie globale d'amélioration de l'accès des autochtones à la justice, le bureau du HCDH au Honduras a suivi des affaires emblématiques et a continué de fournir un appui technique aux parties civiles, aux membres des familles et au Conseil civique des organisations populaires et autochtones du Honduras dans le cadre de l'affaire concernant David Castillo, ancien dirigeant de l'entreprise Desarrollos Energéticos et responsable du projet hydroélectrique d'Agua Zarca. Le 5 juillet 2021, la première chambre du tribunal pénal de compétence nationale a déclaré M. Castillo coupable d'avoir participé en tant que coauteur à l'assassinat de la défenseuse lenca de l'environnement Berta Cáceres, en 2016.

49. En 2021, le bureau du HCDH au Honduras a également apporté une assistance technique à la communauté autochtone lenca de Tierras del Padre dans le cadre d'actions en justice qui ont abouti à la suspension des expulsions. Par suite, le Ministère des droits de l'homme s'est engagé à établir un groupe de travail chargé de traiter la question des expulsions, y compris celles des populations autochtones, sous l'angle des droits de l'homme.

<sup>25</sup> Informations communiquées par l'Organisme judiciaire le 26 août 2021.

<sup>26</sup> Voir <https://www.mp.gob.gt/documentos> (troisième rapport annuel, en espagnol, p. 253).

<sup>27</sup> Informations communiquées par l'Institut public de défense pénale le 28 octobre 2021.

<sup>28</sup> Voir [https://issuu.com/oacnudhgt/docs/compilaci\\_n\\_tem\\_tica\\_con\\_isbn](https://issuu.com/oacnudhgt/docs/compilaci_n_tem_tica_con_isbn) (en espagnol).

50. Le bureau du HCDH au Mexique a fourni à la Cour suprême de justice des orientations et des conseils d'experts sur les droits fonciers des peuples autochtones, notamment au sujet de la pollution des bassins d'eau (*cenotes*) du peuple maya à Homún, en juin 2021, et d'une concession minière située sur les territoires de la communauté nahua de Tecoltemi, en février 2022. Au cours de la période considérée, le bureau a également suivi des affaires judiciaires relatives aux droits fonciers des peuples autochtones, notamment l'affaire portant sur une concession minière établie sur le territoire sacré du peuple wixárika, Wirikuta, et celle concernant un projet de centrale solaire prévu sur les terres de la communauté maya de San José Tipceh, qui a été suspendu par l'entreprise.

51. Le HCDH a continué d'appuyer l'intégration des droits des peuples autochtones dans la législation et les politiques en apportant une assistance technique aux autorités nationales et aux parlementaires. Il s'est associé à d'autres entités des Nations Unies membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones pour aider le Gouvernement ougandais à élaborer un plan d'action positive intéressant les peuples autochtones, conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ONU-Femmes. Il a également facilité l'adoption, en juin 2021, d'une loi consacrée aux droits des peuples autochtones en République démocratique du Congo.

## G. Droits fonciers

52. Les droits fonciers des peuples autochtones, les expulsions et l'accès limité de ces peuples à leurs terres et territoires ont reçu une attention particulière de la part de la quasi-totalité des organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>29</sup>.

53. En avril 2022, à la demande de la Commission des droits de l'homme et des minorités de la Chambre des députés du Brésil, le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud a procédé à une analyse technique, du point de vue des normes internationales relatives aux droits de l'homme, du projet de loi n° 191/2020 relatif à l'exploration minière et à la conduite d'autres activités sur des terres autochtones. En outre, sept titulaires de mandats au titre des procédures spéciales de l'ONU ont adressé au Gouvernement brésilien une lettre sur ce projet de loi<sup>30</sup>.

54. Le bureau du HCDH en Colombie a aidé quatre communautés autochtones menacées d'extermination physique et culturelle (les Barí, Hitnu, Jiw et Nukak) à agir auprès des institutions de l'État pour obtenir des mesures de protection de leurs droits territoriaux.

55. D'août à octobre 2021, le bureau du HCDH au Guatemala a organisé pour la deuxième fois la préparation au diplôme de haut niveau sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant l'accès à la terre, l'environnement sain et les peuples autochtones. Des membres du personnel de 17 organes de l'État ont participé à la formation.

56. En appui à l'exécution de l'arrêt de la Cour constitutionnelle portant sur la propriété collective des terres, des territoires et des ressources naturelles des communautés maya kekchi de Sierra Santa Cruz (Izabal), le bureau du HCDH au Guatemala a fourni au Registre cadastral une assistance technique sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme<sup>31</sup>.

57. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à plusieurs États parties dont il a examiné les rapports d'accorder aux femmes autochtones des droits individuels et collectifs à la propriété foncière et de cesser de menacer l'intégrité de leurs territoires et de limiter leur accès aux terres autochtones<sup>32</sup>.

<sup>29</sup> Voir par exemple [E/C.12/COD/CO/6](#) et [E/C.12/BOL/CO/3](#).

<sup>30</sup> Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27186>.

<sup>31</sup> Cour constitutionnelle, affaire n° 5955-2013, arrêt du 25 novembre 2015. Voir [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCERD%2fADR%2fGTM%2f29800&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCERD%2fADR%2fGTM%2f29800&Lang=en) (en espagnol).

<sup>32</sup> Voir par exemple [CEDAW/C/ECU/CO/10](#) et [CEDAW/C/SWE/CO/10](#).

58. Au cours de la période considérée, des États ayant fait l'objet de l'Examen périodique universel ont été incités à créer des plateformes officielles destinées à garantir et à protéger les droits des peuples autochtones<sup>33</sup>.

## H. Femmes et filles autochtones

59. Un accent a été mis sur les droits des femmes et des filles autochtones par la plupart des organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, tels que le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des droits de l'homme<sup>34</sup>.

60. Les organes conventionnels ont également recommandé à des États parties de répondre à leurs préoccupations concernant la mortalité maternelle persistante, la violence fondée sur le genre, le manque d'accès à la terre, les pratiques coutumières néfastes et d'autres questions liées au genre qui menacent les droits humains des femmes et des filles autochtones<sup>35</sup>.

61. Dans les recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel, l'accent a été mis sur la lutte contre la violence fondée sur le genre et sur le renforcement de l'accès des femmes autochtones à la justice<sup>36</sup>.

62. En Équateur, les femmes de la région amazonienne continuent de se heurter à des obstacles à leur autonomisation physique, économique et sociopolitique ; elles pâtissent notamment des niveaux de violence élevés et ont une présence limitée sur le marché du travail. Avec l'appui du Conseiller pour les droits de l'homme du Coordonnateur résident pour l'Équateur, le HCDH a recommandé qu'un plan d'action pour les peuples autochtones dans le contexte de la pandémie de COVID-19 soit élaboré par l'équipe de pays des Nations Unies et que l'autonomisation des femmes autochtones amazoniennes en constitue une priorité. Ce plan devrait mettre en lumière les demandes et les besoins de ces femmes et les aider à formuler des propositions pour les travaux en cours et futurs en faveur des femmes autochtones appartenant à 11 nationalités d'Amazonie.

63. Pour donner une voix et une visibilité aux femmes autochtones du Costa Rica, avec l'appui du Conseiller pour les droits de l'homme du Coordonnateur résident et d'un ancien bénéficiaire du Programme de bourses destinées aux autochtones, le HCDH a organisé en novembre 2021 un camp sur les droits humains et la musique, dont le thème était l'élimination des obstacles liés à l'inégalité – promouvoir la voix des femmes autochtones par la musique, auquel ont participé 14 femmes autochtones de différents territoires et cultures<sup>37</sup>. Au cours du camp, organisé pendant cinq jours dans le territoire autochtone de Térraba, les participantes ont formé le collectif Icuru Tsö (« graine qui existe ») et écrit une chanson intitulée « Tayëla », qui signifie en langue bribri « fais attention ». La chanson évoque la puissance des femmes autochtones lorsqu'elles s'affirment comme défenseuses de leur culture et de leurs droits.

64. En mars 2022, le bureau du HCDH au Guatemala a lancé en ligne une réflexion sur les droits des femmes, à l'occasion de la Journée internationale des femmes (8 mars) et de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars). D'éminentes femmes mayas ont pris part à l'initiative, au cours de laquelle a été abordée la question des droits humains des femmes autochtones du Guatemala.

65. Le bureau du HCDH au Mexique suit l'affaire du féminicide de L. C. G., jeune autochtone wixárika, dans l'État de Jalisco, au nord du pays. Il a fourni un appui technique sur le recours aux normes internationales relatives aux droits humains en matière de violence contre les femmes autochtones, au ministère public, à la Commission exécutive d'aide aux

<sup>33</sup> Voir par exemple [A/HRC/49/6](#) et [A/HRC/48/9](#).

<sup>34</sup> Voir par exemple [CMW/C/CHL/CO/2](#), [CEDAW/C/PER/CO/9](#), [CRPD/C/MEX/CO/2-3](#) et [CCPR/C/KEN/CO/4](#).

<sup>35</sup> Voir par exemple [CEDAW/C/IDN/CO/8](#), [E/C.12/BOL/CO/3](#) et [CRPD/C/MEX/CO/2-3](#).

<sup>36</sup> Voir par exemple [A/HRC/49/17](#).

<sup>37</sup> <https://www.ohchr.org/en/get-involved/stories/promoting-voice-indigenous-women-through-music>.

victimes, au Secrétariat de l'État de Jalisco pour l'égalité réelle entre femmes et hommes et à d'autres parties concernées par l'affaire. En outre, le HCDH a aidé les victimes à saisir les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU et les a accompagnées pendant les procédures judiciaires.

66. Le 20 décembre 2021, en étroite coopération avec l'Association des femmes autochtones de l'archipel d'Indonésie (PEREMPUAN AMAN), le Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est a organisé une table ronde avec 15 défenseuses autochtones des droits humains de la province de Papouasie, dont des autorités religieuses, sur les principales difficultés et préoccupations touchant la protection des défenseuses des droits humains.

67. En avril 2022, dans le cadre de la première réunion de la Conférence des parties à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, le HCDH a appuyé la participation directe de grandes figures autochtones féminines à une manifestation sur les pratiques émergentes devant contribuer à l'application concrète de l'Accord, qu'il a organisée à Santiago conjointement avec le Bureau régional pour l'Amérique du Sud.

68. Pendant sa soixante-dix-neuvième session, tenue à distance en juin 2021, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a organisé une journée de débat général sur les droits des femmes et des filles autochtones. Les réflexions issues du débat ont contribué à l'élaboration d'une recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones, par laquelle le Comité entend fournir aux États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des orientations sur les mesures qu'ils devraient adopter pour s'acquitter pleinement des obligations que leur impose la Convention en matière de respect et de protection des droits des femmes et des filles autochtones.

## **I. Les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

69. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec la promesse qui y est faite de ne laisser personne de côté, offre l'occasion d'intensifier les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre les vulnérabilités socioéconomiques des peuples autochtones.

70. Au Honduras, en août 2021, grâce à la coopération entre des institutions de l'État et le bureau de pays du HCDH, des autochtones ont pu participer aux consultations sur les efforts de reconstruction. Ils ont réussi à obtenir que les priorités et les préoccupations des peuples autochtones soient prises en compte dans l'élaboration et l'application du plan de développement durable relatif au relèvement après la pandémie et les ouragans Eta et Iota.

71. En mars 2022, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est a participé à la neuvième session du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, sommet intergouvernemental annuel qui vise à aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sert de réunion préparatoire régionale au forum politique de haut niveau. Le Bureau régional a également organisé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'organisation Asia Indigenous Peoples Pact, une manifestation parallèle sur les peuples autochtones, le genre et les droits liés aux ressources naturelles dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a permis de dégager des tendances et de partager des expériences de terrain s'agissant de reconstruire en mieux.

## J. Promotion des langues autochtones, notamment au regard des droits à l'éducation, à la participation à la vie politique, à la justice et à la santé et d'autres droits

72. En 2021 et 2022, agissant en collaboration avec le PNUD, le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud a engagé des mesures visant à appliquer au processus constituant les normes internationales relatives aux droits humains concernant les peuples autochtones afin de renforcer la participation de ces derniers au processus. Ces mesures comprennent la création d'une plateforme en ligne qui facilite l'accès à l'information et la participation des populations autochtones, ainsi que la fourniture d'un appui technique et financier aux représentants autochtones pour qu'ils puissent jouer correctement leur rôle dans le processus constituant.

73. Le 6 octobre 2021, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu un arrêt sur la violation par le Guatemala des droits à la liberté d'expression, à l'égalité devant la loi et à la participation à la vie culturelle des opérateurs autochtones de stations de radio communautaires des Maya Kaqchikel de Sumpango, des Maya Achí de San Miguel Chicaj, des Mam de Cajolá et des Mam de Todos Santos Cuchumatán<sup>38</sup>. Cette décision souligne l'importance des radios communautaires en tant qu'outils permettant l'exercice de la liberté d'expression des populations autochtones et garantissant la pluralité et la diversité des médias. La Cour a ordonné diverses mesures de réparation, telles que l'obligation de réserver une partie du spectre des fréquences radioélectriques pour les stations de radio communautaires autochtones et la cessation immédiate des poursuites intentées contre les opérateurs de ces radios<sup>39</sup>. Le bureau du HCDH au Guatemala a fourni à l'association Cultural Survival une assistance technique pour la mise en application de la décision.

74. En juillet 2021, pour la première fois, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones s'est exprimé à une session du Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), pendant l'examen des sites proposés pour être inscrits au patrimoine mondial. En novembre 2021, le Rapporteur spécial a participé au lancement de l'Atlas mondial des langues de l'UNESCO.

75. Le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont appelé l'attention de plusieurs États sur le droit des populations autochtones d'accéder à un enseignement et à des soins de santé de qualité, ainsi que sur la nécessité de protéger les langues autochtones et de permettre la participation effective des populations autochtones aux processus décisionnels<sup>40</sup>.

## K. Participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies

76. Compte tenu des conséquences disproportionnées que la pandémie de COVID-19 a eues pour les peuples autochtones, il est plus essentiel que jamais qu'ils participent aux instances de l'ONU, en particulier sur les sujets qui les concernent<sup>41</sup>.

77. Après une interruption due à la pandémie de COVID-19, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a repris ses activités en 2022 en soutenant la participation de 20 représentants autochtones (12 femmes et 8 hommes) provenant des sept régions socioculturelles autochtones à la vingt et unième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'est tenue à New York du 25 avril au 6 mai 2022. Avant la session, les représentants autochtones ont pris part à une formation préparatoire de trois jours, intitulée Projet Accès, qui est l'atelier de renforcement des capacités des autochtones organisé conjointement à l'échelle mondiale par la Tribal Link Foundation, le PNUD et le HCDH, lequel assure le secrétariat du Fonds.

<sup>38</sup> Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Affaire des populations autochtones maya kaqchikel de Sumpango et al. c. Guatemala*, arrêt du 6 octobre 2021, par. 156.

<sup>39</sup> Ibid., par. 196 et 202.

<sup>40</sup> Voir par exemple CRPD/C/MEX/CO/2-3, CCPR/C/BWA/CO/2 et E/C.12/BOL/CO/3.

<sup>41</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2021/09/indigenous-peoples-have-been-disproportionately-affected-covid-19-senior>.

78. Du 1<sup>er</sup> au 16 juin 2022, le Fonds a également fourni une aide à huit représentants autochtones (quatre hommes et quatre femmes) provenant de huit pays (Argentine, Australie, Barbade, Belize, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Malaisie et Népal) pour leur permettre de participer à la septième réunion du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et à la cinquante-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Depuis que le mandat du Fonds a été étendu en 2019 pour qu'il facilite la participation aux sessions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, c'est la première fois que le Fonds a aidé des représentants autochtones à prendre part aux activités des Nations Unies sur les changements climatiques.

79. En plus de subventionner la participation d'autochtones à des réunions du système des Nations Unies, le Fonds alloue des ressources à des activités de renforcement des capacités devant permettre aux autochtones de participer de façon véritablement utile à ces réunions. À titre d'exemple, en partenariat avec des organisations autochtones et des membres des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU consacrés aux autochtones, le Fonds organise régulièrement des sessions de formation sur les droits de l'homme, à Genève, à New York, mais aussi plus récemment en ligne, pour que les représentants des peuples autochtones soient plus à même de participer efficacement aux travaux de mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU.

80. Plus particulièrement, en collaboration avec le Programme de bourses destinées aux autochtones du HCDH et l'Institut des droits de l'homme Pedro Arrupe de l'Université de Deusto, le Fonds a organisé quatre webinaires de formation en anglais, espagnol, français et russe à l'intention des représentants autochtones et non autochtones, afin de les aider à se préparer à participer à la quatorzième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, tenue en juillet 2021, et qui a réuni au total quelque 400 personnes. De plus, le Fonds a organisé trois manifestations parallèles en marge de cette session.

81. Le Fonds a également célébré la Journée internationale des peuples autochtones, le 9 août 2021, en collaboration avec les anciens bénéficiaires francophones du Programme de bourses destinées aux autochtones et du Programme de bourses pour les minorités du HCDH en Afrique. En outre, en 2020 et 2021, en coopération avec des organisations autochtones partenaires, le Fonds a fourni un appui aux ateliers mondiaux de renforcement des capacités des autochtones organisés dans le cadre du Projet Accès, sous l'égide de la Tribal Link Foundation.

82. En 2020, compte tenu de la pandémie de COVID-19, qui a restreint les déplacements et les réunions physiques, le HCDH a remanié son Programme de bourses destinées aux autochtones, dont il a fait notamment un programme de formation sur le terrain aux niveaux national et régional. Au cours de la période considérée, au vu du succès du premier cycle du programme remanié, le HCDH a sélectionné en 2021 26 anciens boursiers autochtones (18 femmes et 8 hommes) provenant de 20 pays : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mali, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, Tchad et Tunisie. Les anciens boursiers ont été envoyés dans six bureaux régionaux et six bureaux de pays du HCDH, cinq équipes de pays des Nations Unies et une mission de maintien de la paix des Nations Unies, pour une durée minimale de six mois et maximale de deux ans. En outre, un ancien boursier a apporté son concours au mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. La formation des anciens boursiers autochtones et leur participation aux travaux des présences sur le terrain du HCDH et d'autres entités des Nations Unies ont eu des effets importants et ont fortement amélioré la capacité du HCDH et des Nations Unies de promouvoir et de protéger les droits des peuples autochtones.

83. Le 16 juillet 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu une table ronde intersessions sur les moyens de renforcer la participation à ses réunions des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions sur les questions qui les concernent, à laquelle ont participé des représentants provenant d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes, de l'Arctique, d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et de Transcaucasie, d'Amérique du Nord et du Pacifique, ainsi que de la Fédération

de Russie<sup>42</sup>. Par la suite, à sa quarante-huitième session, le Conseil a prié le HCDH de convoquer en 2022 un atelier d'experts de quatre jours, ouvert à la participation des États et des peuples autochtones des sept régions socioculturelles autochtones, sur les moyens permettant de renforcer la participation des peuples autochtones aux travaux du Conseil<sup>43</sup>.

84. Le 28 septembre 2021, dans le cadre de son projet sur l'accès à la justice, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est a animé un dialogue virtuel entre la Commission indonésienne des droits de l'homme et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Les débats ont porté sur les lacunes constatées dans le pays, en droit et en pratique, en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, y compris les autochtones. Les participants ont proposé des modifications à apporter au Code pénal, qui renforce les dispositions discriminatoires des règlements existants et en impose de nouvelles.

85. De juin à août 2021, le HCDH a organisé une série de dialogues virtuels avec des leaders autochtones d'Équateur, avec l'appui du Conseiller pour les droits de l'homme du Coordonnateur résident et en partenariat avec l'organe national de coordination des paysans, des peuples autochtones et des Montubio, la Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira, association faîtière d'organisations autochtones de la région amazonienne du Brésil, et le Réseau de coopération amazonienne. Ces dialogues ont débouché sur la rédaction d'une contribution à l'élaboration, par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, d'une recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones.

### III. Conclusions et recommandations

86. Comme l'ont souligné les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU et les bureaux du HCDH de diverses régions du monde, les peuples autochtones ont été et continuent d'être durement touchés par la pandémie de COVID-19. Compte tenu de l'évolution de l'incidence et des conséquences de la pandémie, le HCDH a mené un large éventail d'activités aux niveaux national, régional et international dans l'intention de favoriser un relèvement équitable et de protéger et promouvoir les droits des peuples autochtones du monde entier, en plaidant pour leur participation pleine et effective et leur rôle moteur dans les stratégies de riposte à la COVID-19 et d'atténuation de ses effets.

87. Avec le concours des anciens boursiers autochtones, le HCDH a contribué aux évaluations de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les droits des peuples autochtones, recommandé des mesures à prendre et ouvert des espaces de dialogue, y compris au niveau interinstitutionnel, pour faire face à la crise, tirer des leçons de la pandémie et aider les États à mieux se préparer à des crises similaires à l'avenir.

88. Des inquiétudes persistent quant aux effets particuliers de la pandémie de COVID-19 sur les peuples autochtones, eu égard notamment à leur exclusion des mesures prises par les États, à leur accès limité à des soins de santé de qualité, aux systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à l'enseignement, et compte tenu des restrictions de mouvement qui ont grandement nui à leurs moyens de subsistance, à leur sécurité alimentaire et à leur bien-être et exacerbé leurs besoins préexistants. À la lumière des éléments attestant les conséquences disproportionnées que la pandémie a eues pour les peuples autochtones, les États Membres devraient continuer de s'employer à atténuer les effets négatifs de la crise sur les droits de ces peuples, afin que personne ne soit laissé pour compte. Compte tenu des enseignements tirés pendant la pandémie, les États devraient évaluer leurs politiques, lois et pratiques en vigueur afin de garantir que les populations autochtones peuvent exercer leurs droits humains à tout moment.

<sup>42</sup> Voir <https://media.un.org/en/asset/k13/k137i4yvfy>.

<sup>43</sup> Résolution 48/11 du Conseil des droits de l'homme.

89. Le HCDH a continué d'aider les États et les peuples autochtones à renforcer leur capacité de revendiquer et d'exercer en toute sécurité leur droit à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, aux niveaux national, régional et international, et de faire en sorte que le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones soit obtenu sur tous les sujets susceptibles de les concerner. Il a apporté une assistance technique aux institutions publiques afin de renforcer l'octroi de titres fonciers aux autochtones et de protéger les droits des personnes qui cherchent à obtenir des titres fonciers communaux. Le HCDH a appuyé les mesures visant à mieux faire reconnaître les droits des peuples autochtones relatifs à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, dont le droit de prendre part à la gestion et à la conservation des ressources, ainsi que l'autonomie de ces peuples.

90. Tirant les enseignements de la période considérée, les États doivent redoubler d'efforts pour faire reconnaître sur le plan juridique la propriété collective des peuples autochtones sur les terres, territoires et ressources naturelles, notamment en consolidant les cadres juridiques et institutionnels pertinents, en particulier les services cadastraux, et en améliorant leur connaissance et leur compréhension des droits des peuples autochtones.

91. Pour que les droits des peuples autochtones à la terre et à la consultation soient effectivement respectés et protégés, les États Membres devraient appliquer les recommandations figurant dans le rapport de 2021 du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui traite de l'action menée aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en mettant l'accent sur le droit à l'autodétermination de ces peuples, en particulier les dimensions collectives de ce droit<sup>44</sup>.

92. Au vu des récentes évolutions positives et de l'adoption par plusieurs pays d'Afrique de lois et de politiques sur les droits des peuples autochtones, les États sont invités à assurer la reconnaissance juridique des peuples autochtones vivant sur leurs terres et territoires, en garantissant la pleine jouissance de leurs droits humains, en application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>45</sup>.

93. Les défenseurs autochtones des droits de l'homme, en particulier ceux dont l'action porte sur la protection des terres et des territoires, continuent d'être exposés à des risques élevés dans l'exercice de leurs activités. Dans de nombreux cas, les risques ont été amplifiés par les mesures liées à la pandémie. Le HCDH a appuyé les efforts déployés par les États, les défenseurs autochtones des droits de l'homme et leurs communautés, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile pour renforcer la protection des défenseurs, prévenir les violations de leurs droits et surveiller et suivre les situations où ils sont mis en danger. Le HCDH a également assuré un suivi des cas de discrimination raciale à l'égard de peuples autochtones et leur a donné un retentissement, appelant les États à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la persistance de la discrimination croisée. Les États Membres sont instamment priés de prévenir et d'instruire systématiquement tous les cas de harcèlement, de représailles et de violence sous diverses formes infligés aux défenseurs autochtones des droits de l'homme par différents acteurs, issus notamment des services de répression, du secteur privé et de groupes armés.

94. Dans de nombreux pays, les peuples autochtones continuent de se heurter à des obstacles qui les empêchent d'être reconnus, d'accéder aux systèmes juridiques étatiques, d'administrer et de consolider leurs propres institutions juridiques, d'appliquer leurs propres coutumes et lois et d'avoir accès à la justice au moyen de mécanismes qui ne portent pas atteinte ni ne menacent de porter atteinte à leurs droits. Pour améliorer l'accès des peuples autochtones à la justice, le HCDH a soutenu les mesures visant à intensifier les actions en justice stratégiques et à renforcer la capacité

<sup>44</sup> A/HRC/48/75.

<sup>45</sup> Une loi sur les droits des peuples autochtones a été adoptée en République démocratique du Congo par l'Assemblée nationale en avril 2021 et par le Sénat en juin 2022. Le Congo a adopté une loi sur la promotion et la protection des droits de ses populations autochtones en 2011, et les décrets d'application correspondants en juillet 2019.

des institutions nationales de tenir compte, dans leurs travaux, du droit international des droits de l'homme et des normes relatives aux droits des peuples autochtones. Il a également appuyé le renforcement des systèmes judiciaires propres à ces peuples, qui sont essentiels pour garantir leur droit de conserver leur autonomie, leur culture et leurs traditions.

95. Les femmes et les filles autochtones jouent un rôle crucial dans leurs communautés en tant que dirigeantes, défenseuses des droits humains, gardiennes du savoir, soutiens de famille et pourvoyeuses de soins. Elles continuent de courir un risque disproportionné de violation de leurs droits humains, notamment en tant que victimes de discrimination croisée et de multiples formes de violence et d'agression sexuelle. Le HCDH a continué de suivre de près ces violations des droits humains et a appuyé les mesures visant à promouvoir et à protéger les droits politiques, économiques et culturels des femmes et des filles autochtones. La vigilance constante qu'exerce le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment dans le cadre de son examen périodique des progrès réalisés par les États parties dans l'exécution de leurs obligations et dans le cadre de l'élaboration d'une recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones, met en évidence les obligations conventionnelles des États parties à cet égard. La recommandation générale à venir fournira des orientations aux États sur les moyens de prévenir les violations des droits humains des femmes et des filles autochtones. En outre, les États Membres sont encouragés à appliquer les recommandations figurant dans le rapport de 2022 de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, qui porte sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones<sup>46</sup>.

96. Le HCDH a renforcé les capacités des dirigeants autochtones de collaborer avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et a facilité la participation de ces dirigeants aux réunions et forums de l'ONU afin qu'ils puissent directement faire connaître leurs priorités, dans le cadre de consultations véritables et utiles. Les États Membres sont invités à dégager des solutions concrètes, en consultation avec les représentants autochtones, pour renforcer sensiblement la participation de ces derniers aux travaux, réunions et manifestations des entités des Nations Unies, notamment dans le cadre des préparatifs et du suivi de l'atelier d'experts de quatre jours sur la question qui sera organisé par le HCDH à la fin de 2022<sup>47</sup>.

97. Ainsi qu'il ressort du présent rapport, il importe que toutes les parties prenantes déploient des efforts soutenus pour mettre fin aux inégalités structurelles de longue date et garantir effectivement à tous les peuples autochtones la pleine et égale jouissance de leurs droits, au moyen de lois, de politiques et de stratégies, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux obligations qui s'imposent en matière de droits de l'homme et au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

---

<sup>46</sup> A/HRC/50/26.

<sup>47</sup> Résolution 48/11 du Conseil des droits de l'homme.